

Procès-verbal de la séance du jeudi 21 mai 2026
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 7 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (24) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen

Mme	TALBOT	Céline
M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAUT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
M.	PASQUET	Martin
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (2) dont (2) pouvoir :

Monsieur FROC Dominique a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.
 Madame MACÉ Marine a donné pouvoir à Madame Lelu KAZUMBA.

Absente (1) :

Madame DELAGE Camille.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à adopter l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Intervention du cabinet BNR missionné pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle portant sur la redynamisation du cœur de bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon

ORDRE DU JOUR :

Institution et vie politique :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 16/04/2026
3. Règlement intérieur du conseil municipal
4. Retrait de la délibération n°2026.5.59 : nomination des membres du conseil d'administration du CCAS
5. Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Finances :

6. Etude cœur de bourg : avenant à la mission de maîtrise d'œuvre
7. ZAC de la Prairie : avenant au Lot 1 « Terrassement-voirie-assainissement-EU/EP »
8. La Rivée : avenant au bail commercial
9. Subventions versées aux associations et organismes divers

Urbanisme :

10. Avis de la commune de Rives-du-Couesnon relatif au PLU de St Ouen-des-Alleux

Décisions du maire

1. DCM 2026.6.68 Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

NOMME Monsieur Mathieu CHAPELLE secrétaire de séance.

2. DCM 2026.6.69 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026.

3. DCM 2026.6.70 Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les régime des convocations des conseillers municipaux ;
- les conditions de la tenue des réunions du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

4. Retrait de la délibération n°2026.5.59 : nomination des membres du conseil d'administration du CCAS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5. DCM 2026.6.71 Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce début de mandature, le Conseil Municipal doit élire la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sachant que, par délibération n°2026.5.58 de ce jour, le nombre de ses membres a été fixé à **16**, l'élection porte donc sur **8** membres du Conseil Municipal. Le maire est désigné président du CCAS de plein droit et ne doit donc pas être comptabilisé dans les membres à élire issus du conseil municipal.

En application de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026.5.58 du 16 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Maire présente la liste des candidats du conseil municipal qui souhaitent être membres du CCAS et fait procéder au vote selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame GILLETTE Corinne
- Madame DECORBIN Sandrine
- Monsieur FEUILLET Jean-Claude
- Madame LETOURNEUR Sandrine
- Monsieur GOGDET Freddy
- Madame MARINER Anne
- Madame RIBAUT Amélie
- Monsieur HUBERT Ewen

Le Conseil municipal constitue un bureau de vote en désignant deux assesseurs, au moins.

Après un appel à candidatures, il sera procédé aux opérations de vote.

Deux assesseurs désignés sont les suivants :

Madame KAZUMBA Lelu

Monsieur CARRIQUE Ludovic

Le Conseil municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Les résultats du scrutin sont :

- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 24
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre de votants : 26
- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

La liste présentée a obtenu 26 voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'élection des membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame GILLETTE Corinne
- Madame DECORBIN Sandrine
- Monsieur FEUILLET Jean-Claude
- Madame LETOURNEUR Sandrine
- Monsieur GOGDET Freddy
- Madame MARINER Anne
- Madame RIBAUT Amélie
- Monsieur HUBERT Ewen

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026.5.59 du 16 avril 2026.

6. DCM 2026.6.72 Etude de redynamisation du cœur de bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon : avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-8 relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution,

Vu l'article L.1414-1 du CGCT imposant la consultation de la Commission d'Appels d'Offres pour tout avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.5.43 en date du 22 mai 2025 autorisant la signature du marché public initial,

Vu le marché public notifié le 27 mai 2025, d'une durée initiale de 6 mois et d'un montant de 28 100,00 € HT,

Vu le projet d'avenant n°1 établi le 19 mai 2026, portant modification du délai d'exécution et intégration de prestations complémentaires,

Vu l'avis favorable émis par la CAO en date du 21 mai à 19h, la modification financière introduite par le présent avenant (+7,47%) étant supérieure au seuil de 5% du montant initial du marché

Considérant que la modification envisagée représente une incidence financière de + 2 100,00 € HT (+ 7,47 %) sur le montant initial du marché, soit un nouveau montant de 30 200,00 € HT,

Considérant que cette modification respecte les conditions et seuils fixés par le Code de la Commande Publique pour les avenants aux marchés publics,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 22 mai 2025 le conseil municipal avait autorisé la signature d'un marché public portant sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la redynamisation du cœur de bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Ce marché, notifié le 27 mai 2025, a été attribué au groupement d'entreprises suivant :

- CLENET BROSSET BNR ARCHITECTES (mandataire) – 14H rue du Pâtis Tatelin, 35700 RENNES
- MLCT – Mme Lescop (co-traitant) – 89 rue du verger, 32260 CANCALE
- ECR Environnement Ouest (co-traitant) – ZA du Haut Danté, 20 rue du Bocage, 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

Le marché initial prévoyait une durée d'exécution de 6 mois (échéance au 27/11/2025), pour un montant de 28 100,00 € HT (32 860,00 € TTC), la TVA étant à 20 % à l'exception des prestations de MLCT non assujetties à TVA.

L'avancement de l'étude a nécessité d'apporter deux modifications au marché initial, objet du présent avenant n°1. L'incidence financière de cet avenant étant supérieur à 5% du montant initial du marché (+7,47%), la Commission d'Appel d'Offres a été préalablement consultée et a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 21 mai 2026 à 19h, conformément à l'article L. 1414-1 du CGCT.

Prolongation du délai d'exécution

L'étude ayant pris du retard, notamment pour permettre la réalisation de la phase 3, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 12 mois supplémentaires, portant la durée totale à 18 mois :

	Marché initial	Après avenant n°1
Durée d'exécution	6 mois	18 mois
Date de fin	27/11/2025	27/11/2026

Prestations complémentaires

Des prestations complémentaires non prévues au marché initial ont été réalisées :

- Un comité de pilotage (COPIL) supplémentaire a été organisé afin de permettre aux élus de choisir le scénario

retenu (BNR : 750,00 € HT / 900,00 € TTC ; MLCT : 325,00 € HT non assujetti).

- Contrairement à l'offre initiale, Mme Lescop (MLCT) a participé au COPIL de restitution du plan guide ainsi qu'au 2ème COPIL sur les scénarios. Par ailleurs, BNR a assuré un COPIL supplémentaire (BNR : 375,00 € HT / 450,00 € TTC ; MLCT : 650,00 € HT non assujetti pour 2 COPIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché public d'étude pré-opérationnelle pour la redynamisation du cœur de bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon, comprenant :

- la prolongation du délai d'exécution de 12 mois, portant la durée totale à 18 mois et repoussant la date de fin au 27 novembre 2026 ;
- la réalisation de prestations complémentaires (réunion en conseil, COPIL supplémentaires) pour un montant de 2 100,00 € HT / 2 325,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la notification de cet avenant au titulaire du marché ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à l'article et au chapitre correspondants.

7. ZAC de la Prairie : avenant au Lot 1 « Terrassement-voirie-assainissement-EU/EP »

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8. DCM 2026.6.73 Gîte La Rivée : avenant au bail commercial

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9. DCM 2026.6.74 Subventions versées aux associations et organismes divers

Madame Valérie Georgeault, maire déléguée de Saint-Georges-de-Chesné et adjointe référente à la vie associative, informe des résultats de l'examen des demandes de subventions réalisé lors de la commission du 11 mai 2026.

Elle fait part des propositions pour 2026 et Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Associations communales	Subventions 2025	Propositions 2026
<i>à vocation culturelle et sociale</i>		
Histoire et patrimoine	150 €	150 €
Saint-Martin	150 €	150 €
UNC Saint-Georges	380 €	380 €
ACPG CATIM Saint-Jean	350 €	350 €
ACPG CATIM Saint-Marc	350 €	350 €
UNC Vendel	320 €	320 €
<i>à vocation de loisirs</i>		
ACCA Saint-Georges	390 €	390 €
ACCA Saint-Jean	560 €	560 €
ACCA Saint-Marc	400 €	400 €
ACCA Vendel	260 €	260 €
Comité des fêtes de Saint-Marc	250 €	250 €
Comité des fêtes de Saint-Jean	250 €	250 €
Comité des fêtes de Saint-Georges	250 €	250 €
Club de l'amitié Saint-Georges	430 €	430 €
Club de l'amitié Saint-Marc	300 €	300 €

Club 2ème jeunesse Saint-Jean	400 €	400 €
Club des aînés Vendel	400 €	400 €
<i>à vocation sportive</i>		
Rives sportives du Couesnon	4000 €	4000 €
<i>association extérieure</i>		
Téléthon	300 €	300 €

Les élus membres d'associations concernées ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions 2026 aux associations telles que présentées.

CHARGE le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

10. DCM 2026.6.75 Avis de la commune de Rives-du-Couesnon sur le PLU de Saint-Ouen-des-Alleux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-14, L. 103-2 et R. 153-3 relatifs à la procédure d'arrêt du projet de PLU et à la consultation des personnes publiques associées,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux en date du 5 décembre 2023 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux le 1er juillet 2025, conformément aux articles L. 153-12 et L. 153-13 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux en date du 1er juillet 2025 demandant la poursuite de la révision du PLU par Fougères Agglomération à la suite du transfert de compétence,

Vu la délibération du conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 7 juillet 2025 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Saint-Ouen-des-Alleux engagée avant le transfert de compétence,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux en date du 4 novembre 2025 rendant un avis de principe favorable sur le projet arrêté,

Vu la délibération n° 2026.058 du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération en date du 9 mars 2026 arrêtant le projet de PLU de Saint-Ouen-des-Alleux et tirant le bilan de la concertation,

Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU transmises pour consultation,

Vu l'avis du bureau communautaire de Fougères Agglomération en date du 2 mars 2026,

Considérant que la commune de Rives-du-Couesnon, en tant que commune limitrophe et membre de Fougères Agglomération, est consultée sur le projet de PLU de Saint-Ouen-des-Alleux en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la concertation prévue par le Code de l'urbanisme a été entièrement réalisée dans les conditions fixées par la délibération prescrivant la révision,

Considérant que le projet de PLU de Saint-Ouen-des-Alleux est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Considérant que le bilan de la concertation peut donc être arrêté et joint au dossier d'enquête conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Ouen-des-Alleux, désormais intégrée à la commune de Rives-du-Couesnon, a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2023.

Par suite du transfert de compétence PLU à l'EPCI, le conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 7 juillet 2025 a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU de Saint-Ouen-des-Alleux engagée avant ledit transfert.

Par délibération n° 2026.058 en date du 9 mars 2026, le Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux et tiré le bilan de la concertation.

Les objectifs qui ont conduit la commune de Saint-Ouen-des-Alleux à engager cette révision sont les suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme prenant en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
- Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
- Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
- Maintenir une ville dynamique et attractive ;
- Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Préserver le cadre de vie.

La concertation publique a été conduite conformément aux modalités définies par la délibération de prescription du 5 décembre 2023. Elle a comporté les actions suivantes :

- Publication sur le site internet de la commune et affichage au tableau de la mairie en novembre 2023, ainsi qu'un article dans le bulletin municipal de janvier 2024 ;
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU en mairie ;
- Mise à disposition du public d'une boîte à suggestions à l'accueil de la mairie dès le début de la procédure (aucune observation n'a été enregistrée) ;
- Création d'une adresse électronique dédiée à la révision du PLU (aucun message n'a été reçu) ;
- Réalisation d'une exposition en mairie de Saint-Ouen-des-Alleux, sous forme de panneaux A0, organisée de février 2024 à ce jour, présentant le PLU, le diagnostic territorial et les orientations du PADD ;
- Organisation de deux réunions publiques dont la publicité a été assurée par voie d'affiches et d'insertion dans le journal local le 18 septembre 2025 :
 - 10 septembre 2024 : présentation du diagnostic et du PADD ;
 - 23 septembre 2025 : présentation du projet de PLU avant arrêt (règlement, OAP et zonage).
- Tenue d'une permanence en mairie par le bureau d'études en charge de la révision du PLU le 30 juin 2025.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule autour de quatre axes principaux :

- Centraliser l'habitat et maîtriser l'urbanisation : objectif de 1 500 habitants en 2036 (croissance annuelle de 1 %), production d'environ 110 nouveaux logements dont 30 en densification, sans hameaux constructibles, densité moyenne de 20 logements/ha dans les futures zones d'habitat ;
- Offrir un cadre de vie attrayant : adaptation des équipements, amélioration des mobilités douces, développement des énergies renouvelables, renforcement des communications numériques ;
- Créer de nouveaux emplois sur la commune : pérennisation de l'activité agricole, développement de la zone d'activités de la Croix Collin, implantation de services médicaux/paramédicaux, confortement du tourisme autour du Couesnon ;
- Préserver la biodiversité et les paysages : protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, de la trame bleue (cours d'eau et zones humides) et de la trame verte (boisements et haies).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 10 ABSTENTIONS :

ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux tel qu'arrêté par le Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération le 9 mars 2026 ;

PREND ACTE du bilan de la concertation publique conduite dans les conditions fixées par la délibération de prescription du 5 décembre 2023, et constate qu'elle a été entièrement et régulièrement réalisée ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Fougères Agglomération ainsi qu'à toutes les personnes et organismes concernés, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Décisions du maire :

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM2026/12 du 21/04/2026 : Acquisition d'équipements de protection pour le terrain de football de Saint-Jean-sur-Couesnon

- **Considérant** la nécessité d'acquérir des mousses de protection pour les poteaux des équipements sportifs de la commune de Rives-du-Couesnon, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN, domiciliée au 2 rue François Moigno ZA PEN MANE 2 56520 Guidel, pour un montant total de mille cent quarante-neuf HT (1 149.00€) soit mille trois cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingts centimes TTC (1 378.80€).

2- DCM2026/13 du 21/04/2026 : Acquisition et installation d'un filet de protection pour le terrain de football de Saint-Jean-sur-Couesnon

- **Considérant** la nécessité de l'acquisition et de l'installation d'un filet de protection pour les équipements sportifs de la commune de Rives-du-Couesnon, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise CASAL SPORT NORD, domiciliée au 1 rue Edouard Bleriot ZA ACTIVEUM ALTORF 67129 Molsheim, pour un montant total de sept cent quarante-cinq HT (745.00€) soit huit cent quatre-vingt-quatorze TTC (894.00€).

Questions diverses :

Désignation des représentants communaux aux différentes instances communautaires :

- Commissions de Fougères Agglomération :

Commission	Représentant(s)
1. Attractivité économique, emploi et formations supérieures	Ludovic Carrique – Ewen Hubert – Véronique Pigeon
2. Mobilités et infrastructures	Joachim Rondin – Mickaël Brard
3. Urbanisme, dynamique rurale et territoire numérique	David Lebouvier – Véronique Pigeon
4. Habitat	Véronique Pigeon
5. Eau et assainissement	David Lebouvier
6. Environnement et transition écologique	Néant
7. Finances et contractualisation	Joachim Rondin
8. Travaux et commande publique	Néant
9. Équipements et politique culturelle	Sandrine Decorbin
10. Promotion territoriale	Michel Charraud
11. Équipements sportifs et de loisirs	Joachim Rondin – Mickaël Brard
12. RH, dialogue social et administration générale	Ewen Hubert

- Agence Locale de L'énergie (ALE) du Pays de Fougères :
- Titulaire : Michel CHARRAUD
- Suppléante : Lelu KAZUMBA

La séance est levée à 23h.

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 5 juin 2026 à 19h30 à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Mathieu CHAPELLE